



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 à 18h30

à Saint Marsal
Salle polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME (arrivé lors de l'examen du point 2.2)
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (10) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance Monsieur le Président remercia Monsieur Guy METIVIER, Maire de la Commune de Saint Marsal, d'accueillir la séance du Conseil Communautaire. Ce dernier, profita de la présence des élus communautaires pour rappeler la cérémonie d'inauguration des ateliers municipaux de la Commune prévue le lendemain, vendredi 12 juillet 2024 à 18h.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1. Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 1.2. Approbation de la modification des statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66)

2. RESSOURCES HUMAINES :

- 2.1. Mise à disposition d'un agent pour des interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école de la Commune de Saint Marsal
- 2.2. Convention de mise à disposition d'un agent sans remboursement dans le cadre d'un mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir »

3. CENTRE SUD CANIGO SPORTS ET PLEINE NATURE :

Fermeture de la salle de musculation – Remboursement des abonnements en cours

4. EAU ET ASSAINISSEMENT :

- 4.1. Rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal d'Arles sur Tech, d'Amélie-les-Bains-Palalda et de Montbolo
- 4.2. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – Exercice 2023
- 4.3. Remboursement des frais d'huissier aux particuliers suite à la facturation du service eau et assainissement du second semestre 2023
- 4.4. Convention de partenariat et de prestations entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Médiation de l'Eau
- 4.5. Acquisition de la parcelle cadastrée en Section A n°180 sur la Commune de Saint Marsal :

5. CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma Santé en Vallespir »

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Rapport d'activité 2023 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem

7. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 7.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- 7.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique

8. MOTION :

Motion de soutien en faveur des éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
25-2024	24/06/24	Demande de subvention auprès du CD66 - Remplacement des actionneurs des électrovannes de la station de traitement d'eau potable de Prats-de-Mollo-La Preste
26-2024	24/06/24	Demande de subvention auprès du CD66 - Remplacement des ballons de surpression et des pompes doseuses de chlore - Serralongue et Villeroge
27-2024	27/06/24	Convention entre la CCHV/Collège et CD66 relative à la mise à disposition des locaux du collège pour le fonctionnement du Centre Sud Canigó du 11 juillet 2024 au 23 août 2024
28-2024	01/07/24	Réalisation d'une ligne de trésorerie pour le Budget assainissement auprès de La Banque Postale

1.2 Approbation de la modification des statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) (Délibération n°106-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66), anciennement domicilié 3 boulevard Clairfont, bâtiment G sur la Commune de Toulouges, a déménagé ses bureaux en début d'année à l'adresse suivante : les bureaux du parc, allée Barcelone, bâtiment C, également sur la Commune de Toulouges.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une modification des statuts du syndicat doit être engagée aux fins de changer son adresse administrative et obtenir de fait un nouveau numéro de SIRET.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le comité syndical du SPANC66 a approuvé la modification de l'article 4 de ses statuts fixant la nouvelle adresse du siège du syndicat tel que mentionné ci-dessus. Il revient à présent aux Communes membres de se prononcer sur ladite révision statutaire, sous un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la nouvelle adresse du siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales fixée comme suit : Les bureaux du parc, allée de Barcelone, bâtiment C, 66350 Toulouges ;
- **APPROUVE** la rédaction de l'article 4 des statuts du SPANC66 ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2.1 Mise à disposition d'un agent pour des interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école de Saint Marsal (Délibération n°107-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Monsieur le Président indique que la Commune de Saint Marsal a souhaité qu'un agent de l'école de musique intercommunale puisse réaliser des interventions en milieu scolaire dès la rentrée 2024/2025, à raison d'une heure tous les quinze jours.

Le coût de cette intervention a été évalué à 1700 euros par an pour l'année scolaire 2024/2025. Celui-ci étant toutefois susceptible d'être réévalué annuellement, notamment en fonction des mesures catégorielles relatives aux salaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent pour réaliser des interventions musicales au sein de l'école de Saint Marsal ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Commune de Saint Marsal ;
- **APPROUVE** le principe d'une reconduction annuelle tacite de ce projet de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2.2 Convention de mise à disposition d'un agent sans remboursement dans le cadre d'un mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » (Délibération n°108-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Monsieur le Président rappelle que le 23 mars 2023 le Conseil Communautaire a approuvé, par la délibération n°29/2023, la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », afin d'animer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-La Preste, ainsi que sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

L'agent concerné ayant demandé une disponibilité à compter du 01 septembre 2024, il est donc nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'un autre fonctionnaire titulaire qui dispose également des qualifications nécessaires pour assurer ce type de mission.

De plus, suite à la publication du décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 et de la circulaire du 19 juillet 2023, relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il convient désormais d'utiliser ce dispositif pour autoriser la mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », et d'approuver une nouvelle convention.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer à terme un atelier par semaine sur chaque site et ainsi développer ce projet relatif à la prévention de la perte d'autonomie, Monsieur le Président précise qu'il est souhaitable de porter dès à présent le volume d'heures maximum de mise à disposition de 180 à 470 heures sur 12 mois.

Enfin, Monsieur le Président indique que cette mise à disposition s'effectue sans remboursement du salaire de l'agent. Le coût afférent maximum est évalué à 12 500 euros sur 12 mois pour 470 heures (maximum autorisé).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa qu'en fonction du retour d'expérience, et si le besoin le justifie, il serait permis d'ouvrir le dispositif à d'autres Communes que celles actuellement desservies (Arles Sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe du maintien de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au travers du dispositif du mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

3/ CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE :

Fermeture de la salle de musculation – remboursement des abonnements en cours (Délibération n°109-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature ne disposant pas, au jour d'aujourd'hui, de personnel qualifié au sein de sa structure, pour superviser l'activité de musculation, il a été décidé de la fermeture de cette salle, à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'ensemble des usagers a été informé de cette fermeture par courrier en date du 13 juin 2024.

Dans ces conditions, il conviendrait de procéder au remboursement au prorata temporis des abonnements actifs au 1^{er} juillet 2024 (annuels, mensuels ou carnet de dix séances).

Monsieur Richard COLL insista sur le fait qu'il conviendra de demander aux soumissionnaires de fournir le matériel de musculation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la fermeture de la salle de musculation du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DECIDE** de procéder au remboursement au prorata temporis des abonnements actifs à cette date ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

4/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

4.1 Rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal d'Arles sur Tech, d'Amélie-les-Bains-Palalda et de Montbolo (Délibération n°110-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L3131-5 du Code de Commande Publique, le Délégué se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service ;

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

VU le rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA ;

Après présentation du rapport d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023, produit par VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des Communes d'Arles sur Tech, d'Amélie-les-Bains-Palalda, et de Montbolo (SIAAAM) ;

4.2 Rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour les Communes de Corsavy, de Coustouges, de La Bastide, de Lamanère, de Le Tech, de Montbolo, de Montferrer, de Prats-de-Mollo-La Preste, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal, de Serralongue et de Taulis (Délibérations n°111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que les rapports et les délibérations doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Au regard des bons indicateurs relevés au travers des différents Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ; Monsieur Philippe JUANOLA s'est félicité du maintien en régie de l'exercice de ladite compétence.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs par Commune,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Corsavy, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Coustouges, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de La Bastide, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Lamanère, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Le Tech, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Montbolo, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Montferrer, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Saint Laurent de Cerdans, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Saint Marsal, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Serralongue, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Taulis, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces délibérations et à signer tous actes y afférents.

4.3 Remboursement des frais d'huissier aux usagers suite à la facturation du service eau et assainissement du second semestre 2023 (Délibération n°123-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Lors de la facturation du second semestre 2023, le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a reçu quelques réclamations d'usagers concernant leurs factures.

À la suite d'erreurs de relève d'index compteur et après en avoir informé le service de l'Eau et de l'Assainissement, leurs factures ont été annulées et recalculées.

Il leur a été donné comme consigne de ne pas s'acquitter des factures erronées et d'attendre les nouvelles factures, qui leur seraient envoyées par le Centre des Finances Publiques.

Or le Centre des Finances Publiques a augmenté ou réduit la facture sans envoyer aux usagers concernés les nouvelles factures modifiées.

Quelques mois plus tard, ces usagers ont reçu un titre de relance pour facture impayée majoré des frais de recouvrement d'huissier de justice.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a tenté à plusieurs reprises de faire annuler ces frais d'huissier auprès du Centre des Finances Publiques, en vain.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le remboursement de ces frais d'huissier de justice injustement appliqués par le Centre des Finances Publiques.

Pour pouvoir procéder à ce remboursement, il sera demandé aux usagers concernés de fournir un justificatif d'acquiescement des factures majorées ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** le remboursement des frais d'huissier aux usagers concernés ;
- **VALIDE** les modalités de remboursement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

4.4 Convention de partenariat et de prestations entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Médiation de l'Eau (Délibération n°124-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Livre VI Titre 1^{er} du Code de la Consommation impose depuis le 1^{er} janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges.

Les Services Publics d'eau et d'assainissement collectif sont des professionnels puisqu'ils sont des opérateurs de ces services qu'ils soient gérés en régie, sous forme de société publique locale, SEM ou encore en Délégation de Service Public.

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU le livre VI du Code de la Consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du Service Public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de permettre aux usagers du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations de cette dernière sont rendues.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du Code de la Consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, responsable et gestionnaire du Service Public de l'eau et de l'assainissement sur les Communes de Corsavy, Coustouges, Le Tech, La Bastide, Lamanère, Montferrer, Montbolo, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis garantit à tout

consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la Consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ♦ Le nombre d'abonnés du service eau potable est de 2 936, du service assainissement collectif est de 2 362 soit un total de 5 298 au 1er janvier 2024 ;
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de $100 + (5298 \times 0,0096)$ euros Hors Taxes soit 150,86 euros Hors Taxes ;
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget de l'Eau à l'article 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires diverses ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Médiation de l'eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

4.5 Acquisition de la parcelle cadastrée en section A n°180 sur la Commune de Saint Marsal (Délibération n°125-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

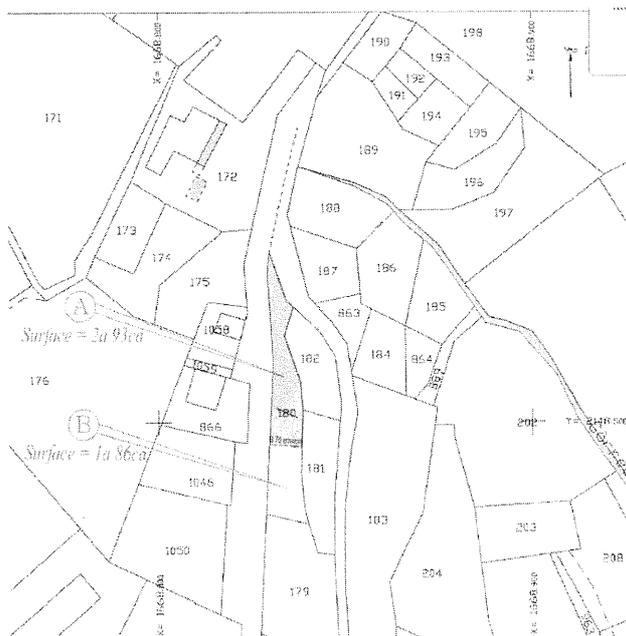
Dans le cadre de la réalisation de la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP) de Saint Marsal, il est nécessaire d'installer un poste de relevage.

Le terrain envisagé pour l'implantation de ce dernier est la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal, bordure de la RD618 et appartenant au groupe Orange.

Cette parcelle est d'une superficie réelle de 479m² après un relevé effectué par un géomètre.

Le groupe Orange a donné son accord pour vendre ladite parcelle au prix de 500 euros.

En contrepartie, la société Orange sollicite de pouvoir exploiter un local situé sur cette parcelle pendant 10 années à titre gratuit.



Ainsi, la partie au Nord de la parcelle (en bleu sur le graphique ci-dessus) permettra l'implantation du poste de relevage pour la STEP de Saint Marsal.
La partie au Sud de la parcelle (en jaune sur le graphique), sera à l'usage d'Orange pendant une durée de 10 ans à titre gratuit. Cette mise à disposition sera reconduite annuellement à l'issue de la première période de 10 années. Il est ici précisé que cette partie du terrain n'est pas utile pour les travaux à réaliser par le service de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal au prix de 500 euros ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse d'une partie du terrain, telle que définie ci-dessous, pour une durée de 10 années au bénéfice du Groupe Orange sous forme de bail ;
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et le bail précités, et l'ensemble des actes utiles en la matière ;
- **CHARGE** l'Etude du Boulevard Leclerc – Me ZAMPINI, 30 BD Leclerc 31 000 TOULOUSE de la rédaction des actes.

5/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma santé en Vallespir » **(Délibération n°126-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), visant à transférer de nouvelles compétences aux collectivités et à renforcer la place et les responsabilités des élus locaux dans de nombreux domaines – notamment dans le pilotage des politiques publiques de santé et l'article 122 de cette loi prévoyant l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

CONSIDERANT que l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé (CLS) est représenté par un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), dont le premier comité de pilotage de mise en place s'est déroulé le 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le CLSM « Ma santé en Vallespir » s'inscrit dans une mission en faveur de la déstigmatisation et de l'inclusion des personnes concernées à la vie du territoire, mais aussi dans le développement d'actions de promotion de la santé mentale et de l'accès aux soins au regard des exigences du cahier des charges de la labellisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions initiées à ce titre, la demande d'une subvention est nécessaire à leurs bonnes réalisations ;

Monsieur Yves BENASSIS a tenu à mettre en exergue le fait que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) revêtait une importance cruciale pour les territoires du Vallespir et du Haut Vallespir gangrénés par les addictions. Il a tenu à louer l'implication de la communauté médicale qui réalise un travail énorme sur cette problématique.

Par cette labellisation, l'ensemble des acteurs entend favoriser l'accès des citoyens aux nombreux dispositifs œuvrant au bien – être des populations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de la labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma santé en Vallespir » auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Rapport annuel 2023 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du refuge Sant Guillem (Délibération n°127-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°33-2023 du 06 avril 2023 attribuant la Délégation de Service Public aux fins d'assurer la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem à Madame Pauline CASSAN ;

VU la contractualisation de ladite Délégation de Service Public intervenue le 11 avril 2023 ;

CONFORMEMENT à l'article L3131-5 du Code de Commande Publique, le Délégataire se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

CONFORMEMENT à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation du rapport d'activité transmis par le délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2023 transmis par le délégataire pour la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem.

7/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

7.1 Attribution d'une subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale (Délibération n°128-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72/2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67/2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que 11 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à 844,60 euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est revenu sur l'acquisition de composteurs individuels et invita les Communes à grouper leur commande. Ce principe autoriserait, au moment de la livraison des équipements, que Madame Marion XAUDIERA, chargée de mission sur le développement durable, initie des actions de sensibilisation auprès des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
Julie CEBRIAN	24 mai 2024	100,00
Rita GUIX	27 mai 2024	39,50
Isabelle CRINIÈRE	30 mai 2024	54,50
Robert BOIX	05 juin 2024	45,00
Robert JUANOLA	05 juin 2024	100
Laetitia NAVARRO	10 juin 2024	100
Serge LAMBERT	13 juin 2024	82,50
Jean LEGLAND	17 juin 2024	69,50
Jeanne PARRAMON	20 juin 2024	100,00
Madeleine MCMULLIN	21 juin 2024	100,00
Barbara SANTOS	24 juin 2024	53,60

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7.2 Attribution d'une subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Délibération n°129-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

CONSIDERANT qu'un seul dossier a été déposé auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considéré conforme au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention à allouer s'élève à 100,00 euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention octroyée à un particulier pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, telle que présentée comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
MERHAM Guillaume	18 juin 2024	100,00

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8/ MOTION :

Motion de soutien en faveur des éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale (Délibération n°130-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028 ;

CONSIDERANT que l'élevage et l'activité fromagère représentent une production traditionnelle du territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que la baisse constante du nombre de producteurs, le contexte économique actuel, la contraction du marché et les maladies qui affectent le cheptel fragilisent les élevages Haut – Vallespiriens ;

CONSIDERANT que la fièvre catarrhale a fait son apparition au début des années 2000 en France. Chaque année, de plus en plus d'élevages sont touchés par cette maladie virale transmise par un moucheron. Elle affecte les ruminants domestiques (bovins, ovins et caprins) et sauvages, mais ne

présente aucun risque pour l'Homme. Il n'existe pas de traitement spécifique contre cette maladie. Les animaux malades peuvent mourir ou guérir, en gardant souvent des séquelles. Le traitement permet uniquement de réduire les symptômes généraux ;

CONSIDERANT que la fièvre catarrhale se traduit par des pertes économiques directes ou indirectes pour les éleveurs. En effet, outre les coûts liés aux mesures visant à diminuer la prolifération et la gravité de l'épizootie et aux soins, elle peut entraîner des mortalités chez le bétail, des avortements chez les vaches gestantes, voire la nécessité d'euthanasier les animaux malades. De plus, elle empêche la vente de certains animaux, devant être maintenus plus longtemps sur l'exploitation, ce qui entraîne des surcoûts, d'alimentation notamment. Enfin, la perte de certaines primes liées à la production (prime à la vache allaitante par exemple) est également préjudiciable aux éleveurs ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le maintien de manière pérenne d'une filière élevage en Haut Vallespir déjà fragilisée, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend, et préalablement à toute aide financière éventuelle dont les modalités restent à déterminer, apporter son entier soutien à la filière agricole ;

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME indiqua qu'il s'avère impérieux que tous les acteurs se mobilisent afin de soutenir la filière agricole.

Toutefois, à la réflexion et en accord avec le syndicat agricole du Vallespir ; il semble judicieux, dans un premier temps, de circonscrire l'aide de la collectivité à un soutien moral envers les éleveurs.

En effet, à ce jour, il n'est pas certain que les conditions légales soient réunies afin de permettre à la collectivité d'accompagner les professionnels du monde agricole. En outre, et dans la mesure où le pic de l'épidémie n'est pas encore atteint, il semblerait pertinent d'envisager le concours de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur un spectre plus large et non pas simplement circonscrit à la campagne de vaccination du bétail.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME précisa que cette épizootie avait déjà frappé le territoire en 2008. De plus et au regard de la réglementation actuelle, elle n'est plus considérée comme une maladie exceptionnelle et non plus endémique. De ce fait, les aides financières sont limitées.

Pour ces motifs, le syndicat agricole du Vallespir préconise, à l'issue de la crise sanitaire, de réaliser un bilan afin de mieux évaluer et appréhender les besoins des éleveurs du territoire.

Dans ce cas, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter sa volonté d'accompagner, dans la mesure du possible, le monde agricole à traverser cette nouvelle crise après la sécheresse de 2023.

Monsieur Louis CASEILLES rappela que deux départements de la Région Occitanie (Ariège et Lozère) sont également frappés par l'épizootie. Celui – ci regrette que le Département des Pyrénées – Orientales, ne souhaite pas, à l'heure actuelle, intervenir. Sachant que le coût du vaccin s'élève en moyenne à 8 euros. Cette charge pouvant s'avérer exorbitante en fonction du nombre de têtes de bétail. Au – delà de l'aspect financier, Monsieur le Maire de Saint Laurent de Cerdans a souhaité insister sur la détresse psychologique des professionnels du monde agricole. C'est en cela que le soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'avère prépondérant.

Souhaitant revenir sur le problème de la vaccination, Monsieur le Maire de la Commune de Corsavy souligna que celui – ci n'est efficace qu'au bout de 40 jours. Quant au montant de la vaccination, celui – ci oscille unitairement et en fonction de la catégorie de l'animal entre 5 euros et 8 euros. A titre d'illustration, Monsieur Antoine CHRYSOSTOME a indiqué qu'il a déjà perdu 60 bêtes sur son exploitation. 80 supplémentaires seraient menacées.

Monsieur Antoine CHRYSOSOTOME terminant son intervention en précisant que l'épizootie n'a aucun impact sur les produits issus de l'agriculture, en particulier la viande et le lait provenant des animaux sains.

En conclusion, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a tenu à rappeler que cette épizootie touche l'ensemble des ruminants. Il a indiqué que suite à une réunion avec le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, l'instance communiquera auprès de ses adhérents sur l'ensemble des dispositifs déployés aux fins d'apporter une aide (notamment psychologique) aux éleveurs.

Il indiqua qu'à la base, la Communauté de Communes du Haut Vallespir prévoyait une aide de 5 000 euros. Madame Marie COSTA émit également l'hypothèse que les Communes pouvaient elles aussi accompagner financièrement les éleveurs de leurs communes respectives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'apporter un soutien plein et entier aux éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ **Brigade Mobile de la Gendarmerie Nationale :** *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a tenu à rappeler que celle – ci, opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2024, vise à garantir la proximité entre les élus du territoire et les militaires.*

❖ **Gorges de la Fou :** *A la suite d'une réunion qui s'est tenue en urgence à la demande du service du RTM dans les locaux de la Sous – Préfecture le 03 juillet 2024, il a été demandé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de revoir le projet de cahier des charges relatif à l'étude de faisabilité. Il apparaît que certains points de celui – ci devraient être précisés, notamment s'agissant des scénarios alternatifs susceptibles d'être proposés en cas d'impossibilité d'une réouverture dans les conditions qui prévalaient jusqu'à présent.*

❖ **Accompagnement des personnes en soins palliatifs :** *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir fit part aux membres présents, du projet porté par deux infirmières d'Arles sur Tech et visant à la création de l'association « les couleurs de la vie » destinées à accompagner les personnes en fin de vie et/ou leurs aidants. Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda ayant d'ores et déjà donné son accord afin d'accueillir la structure au sein du Centre Municipal de Santé de la localité.*

❖ **CPTS :** *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa de la signature, ce jour, de l'accord conventionnel interprofessionnel de la CPTS intervenu entre l'ARS, la CPAM, et le Président de la CPTS. Celui – ci fixe plusieurs objectifs, à savoir (liste non exhaustive) :*

1° Faciliter l'accès aux soins ;

2° Améliorer le dépistage de certaines affections de longue durée ;

3° Répondre aux crises sanitaires graves.

A ce propos, il précisa que le projet de Médicobus devrait être financé selon les conditions qui prévalaient au moment du lancement de l'appel à projet. En effet, au cours de l'instruction du dossier porté à l'échelle des Communautés de Communes du Vallespir, Haut Vallespir et une partie des

Aspres ; il avait été évoqué de réduire de manière significative les niveaux d'accompagnement dont aurait pu bénéficier la structure porteuse du projet tant au niveau des investissements que du fonctionnement.

❖ **Transfert dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du Mas d'en Galengau (Montferrer) :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite organiser une réunion de la commission concernée aux fins de présenter les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 02 juillet 2024 en Sous – Préfecture de Céret en présence des représentants : de la fondation de l'Ordre de Malte, de Madame la Sous – Préfète de l'arrondissement de Céret, de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de la Commune de Montferrer.

❖ **PAHT :** Madame Marie COSTA (Présidente du PAHT), prévoit d'organiser un séminaire à la rentrée de septembre 2024 pour déterminer l'orientation à donner au PAHT. Celle – ci a mis en exergue la complexité de l'assujettissement de la structure à des normes et des réglementations différentes compte tenu de son statut particulier. A l'occasion de cette rencontre, elle entend proposer (liste non limitative) :

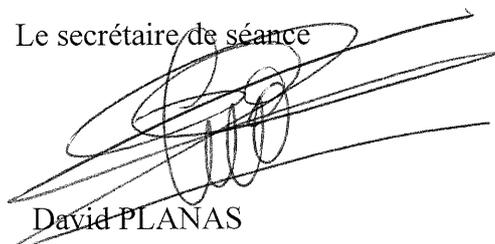
- 1° Une co - Présidence entre un Maire de Catalogne Nord et un Maire de Catalogne Sud ;
- 2° Une direction de la structure qui pourrait être assurée par les deux guides conférencières, ce qui permettrait à l'actuel Directeur de disposer du temps suffisant afin d'effectuer la nécessaire charge inhérente aux relations publiques qu'impose la structure.

Elle clôtura son intervention en précisant que le personnel était en grande souffrance. Néanmoins, il a été pleinement rassuré suite à la dernière intervention de Madame la Présidente du PAHT.

❖ **Cantine scolaire :** Monsieur le Président informa que suite à une réunion s'étant tenue au collège Jean MOULIN d'Arles sur Tech le 08 juillet 2024 en présence des représentants du Conseil-Départemental des Pyrénées-Orientales, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales (DSDEN66), de la Commune d'Arles sur Tech, de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de Madame la Principale du collège, un accord a été trouvé pour pouvoir accueillir sur le site de restauration scolaire d'Arles sur Tech tous les enfants scolarisés sur l'école maternelle et élémentaire de la Commune et souhaitant avoir accès à ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER